



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Note

à l'attention des

élus dirigeants des collectivités territoriales
organisant des manifestations culturelles

Paris, le 18 octobre 2017

Direction générale de la création
artistique

Objet : sécurité des manifestations culturelles

La sous-commission de la sécurité créée par les dispositions du décret du 25 avril 2013 relatif au conseil national des professions du spectacle (CNPS), présidé par la ministre de la culture, a souhaité alerter, accompagner et sensibiliser les élus quant à leurs responsabilités de donneur d'ordre en ce qui concerne la sécurité des lieux de spectacles, parallèlement aux travaux menés en matière de sûreté de ces lieux et de prévention des risques d'attentats.

62, rue Beaubourg
75003 PARIS

La sous-commission, composée de représentants de l'État, d'organisations professionnelles et de personnalités qualifiées dans le domaine de la sécurité des spectacles, a pour mission d'étudier les questions relatives à la santé et à la sécurité dans le spectacle vivant et enregistré. Elle émet toute préconisation en matière de politiques publiques dans ce domaine. Elle élabore et met en œuvre des actions de prévention des risques professionnels.

Le présent courrier a pour vocation d'apporter les informations essentielles quant à la responsabilité d'une collectivité territoriale dans l'organisation d'une manifestation culturelle et de vous proposer des ressources documentaires pouvant vous accompagner dans vos démarches d'organisation de ces manifestations.

L'organisation d'un spectacle se distingue par la collaboration de plusieurs professionnels qui recourent à des prestations de services et par la co-activité de travailleurs d'entreprises différentes sur un même lieu de travail.

Le code du travail organise les modalités d'intervention dans cette configuration (articles R. 4511-1 à R. 4514-10 et R. 4515-1 à R. 4515-11). Ces dispositions précisent notamment que chacun des chefs d'entreprises est tenu à des obligations spécifiques liées à son intervention pour prévenir les risques liés à la co-activité.

.../...

La collectivité territoriale utilisatrice des services d'entreprises concourant à l'organisation de spectacles a une obligation générale de coordination et de surveillance du chantier.

Elle doit alerter la ou les entreprises extérieures si elle constate un risque ou un manquement aux obligations de sécurité, même si ce risque n'est pas lié à l'interférence entre plusieurs activités. Les employeurs doivent adopter une démarche préventive pour pallier les risques professionnels, notamment par l'établissement d'un plan de prévention (articles R. 4512-12 et suivants du code du travail).

A ce titre, en tant que donneur d'ordre, les élus dirigeants des collectivités territoriales organisant des manifestations culturelles jouent un rôle essentiel.

L'élaboration du plan de prévention permet d'articuler la co-activité. Ce plan ne saurait se résumer à la production du document unique d'évaluation des risques. Son élaboration doit notamment s'accompagner de la visite préalable des sites.

La responsabilité du donneur d'ordre a par ailleurs été rappelé par la jurisprudence. Les jugements de la cour d'appel d'Aix-en-Provence (4 mai 2011) et de la Cour de cassation (chambre civile 2, pourvoi n°12-20338, 11 juillet 2013) statuent que confier la mise en œuvre des mesures de sécurité à un prestataire n'est pas suffisant pour s'exonérer des obligations en matière de santé et sécurité au travail liées à un contrat de travail.

Les références documentaires référencées en annexe et téléchargeables pourront vous accompagner, ainsi que vos services, dans l'appréhension précise des enjeux, obligations et procédures du donneur d'ordre dans l'organisation des spectacles.

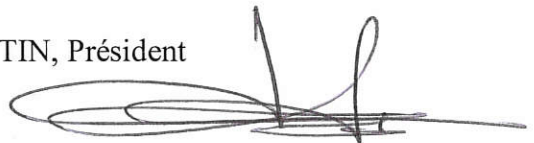
Par ailleurs, il convient de rappeler que les dispositions de l'article L.8241-1 du code du travail prohibent toute opération à but lucratif ayant pour objet exclusif la fourniture de main d'œuvre, qui constitue alors un prêt illicite de main d'œuvre. Une entreprise de portage salarial ne peut être entrepreneur de spectacles vivants ou prestataire technique de spectacle, l'activité de portage étant exclusive de toute autre.

Il n'est ainsi pas possible de recourir à des « marchés publics d'intermittents du spectacle », d'autant que le bénéfice du régime de l'annexe 8 de l'assurance chômage (régime dit « des intermittents du spectacle ») est subordonné à la détention par l'employeur d'un technicien du spectacle de la licence d'entrepreneur de spectacles ou du label « prestataire de services du spectacle vivant ». En outre, l'artiste est présumé salarié directement par la personne qui s'assure sa présence en vue de la production d'un spectacle (articles L. 7121-3 et suivants du code du travail).

La sous-commission sécurité du CNPS reste à votre disposition pour toute question concernant ces sujets.

Pour la sous-commission de la sécurité dans le spectacle vivant et enregistré,

Patrick FROMENTIN, Président



Nicolas-Guy FLORENNE, Vice-Président



Annexe : Sécurité et sûreté des spectacles, ressources documentaires

Sécurité spectacle vivant et enregistré :

- *Mémento de la sécurité dans le spectacle vivant et enregistré* (fiches ayant vocation à être publiées et actualisées au cours du temps), guide élaboré sous l'égide de la sous-commission sécurité du conseil national des professions du spectacle : <http://www.culture.gouv.fr/culture/infos-pratiques/securite/index-securite.htm>

Risques professionnels

- *Brochures techniques sur la prévention des risques professionnels*, Institut national de recherche et de sécurité (INRS) : <http://www.inrs.fr>

Aménagement des lieux de cirque;

- (en cours de publication) *Aménagement d'un lieu de pratique des arts du cirque, Animation – Enseignement – Formation, Recommandations, consignes et obligations*, guide élaboré sous l'égide de la sous-commission sécurité du conseil national des professions du spectacle

Ensembles démontables :

- *Mémento matériels et ensembles démontables*, SYNPASE : <https://memento-ensembles-demonstrables.fr>

Événements dans l'espace public :

- *Organiser un événement artistique dans l'espace public – Guide des bons usages*, Arcena, Centre national des arts du cirque, de la rue et du théâtre : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Thematiques/Musique/Actualites/Organiser-un-evenement-artistique-dans-l-espace-public-Guide-des-bons-usages>

Sûreté et sécurité

- *Gérer la sûreté et la sécurité des événements et sites culturels – référentiel, vademecum, fiches techniques, participants*, ministère de l'Intérieur, ministère de la Culture et de la Communication : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Presse/Archives-Presses/Archives-Communiqués-de-presse-2012-2017/Annee-2017/GERER-LA-SURETE-ET-LA-SECURITE-DES-EVENEMENTS-ET-SITES-CULTURELS>